

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 49 (1923)
Heft: 8

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

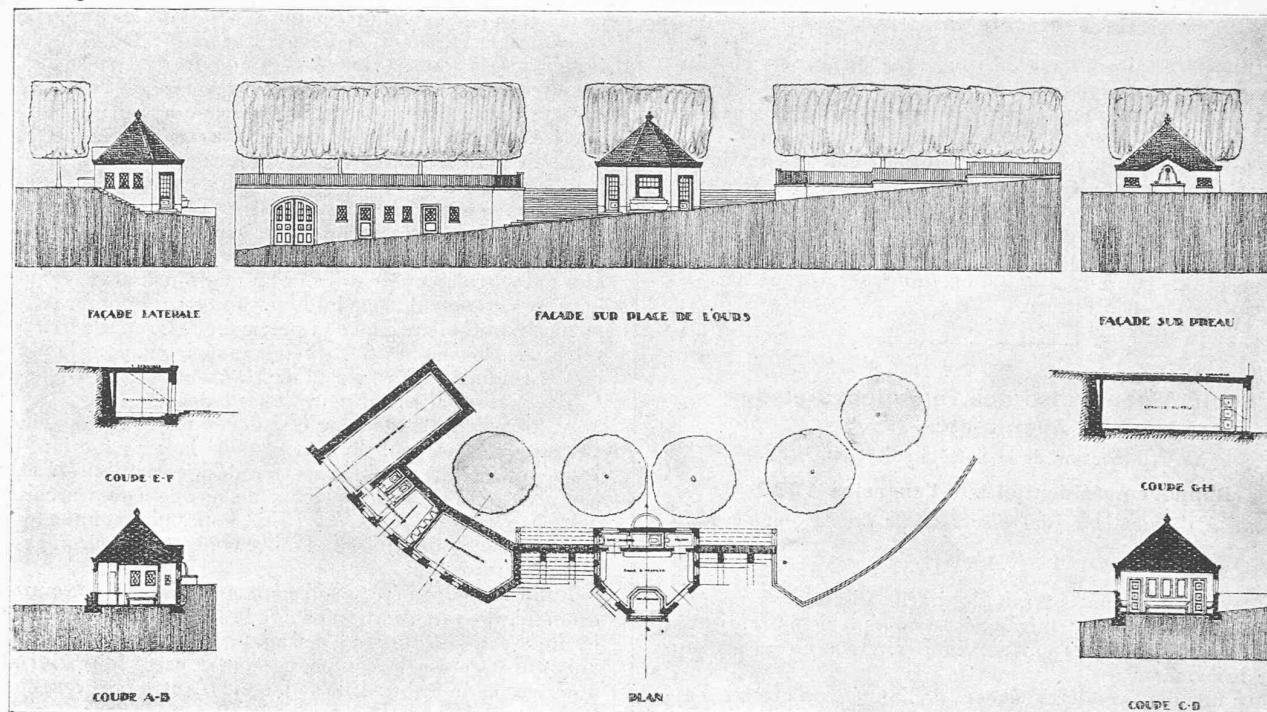
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

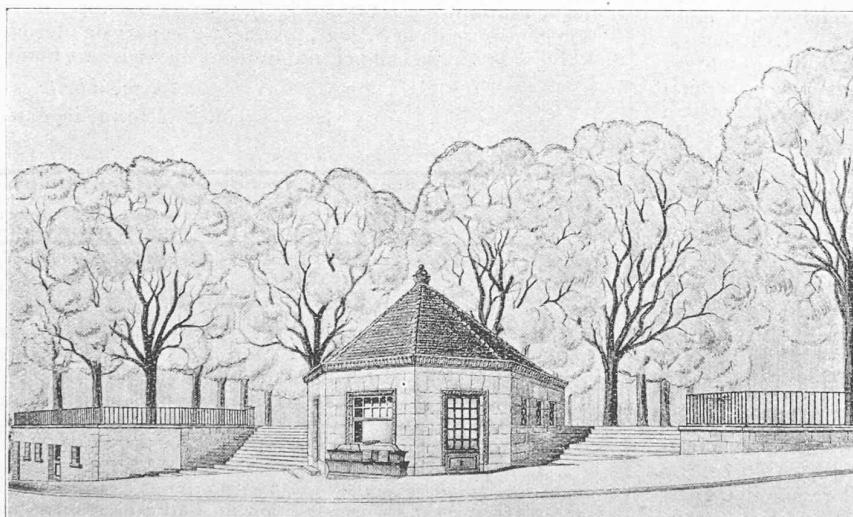
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Echelle 1 : 500.



Perspective prise du point P.

Le parti est franc, d'une grande simplicité et sans recherche de détails inutiles. La situation des locaux pour transformateur, W.-C. pour hommes et matériel d'incendie est bonne. La salle d'attente des tramways semble cependant trop éloignée de l'arrêt principal des lignes du Jorat.

(A suivre).

Turbines Francis pour hautes chutes.

Les turbines Francis n'ont été que rarement utilisées, ces dernières années, pour des chutes de plus de 180 mètres. A partir de cette hauteur, on préférera employer les roues Pelton. Aujourd'hui, on a tendance à employer les turbines Francis pour des chutes allant jusqu'à 260 mètres. La première

installation faite, celle de Noriégå, Mexique, comprend 2 turbines de 6000 HP, 514 tours sous 204 m. de chute.

En Amérique, on a exécuté des machines remarquables. Citons 2 turbines de 25 000 HP 600 tours, sous une chute de 244 mètres¹, et une de 30 000 HP, 428 tours, sous une chute de 207 mètres². Ces unités sont verticales.

On a projeté des turbines Francis pour des chutes atteignant 355 mètres, mais, tout en reconnaissant la possibilité de l'installation, les clients ont accordé leur préférence à des roues Pelton.

Une maison américaine a en construction une unité verticale de 35 000 HP sous une chute de 260 mètres. Cette turbine aura un rendement voisin de 90 %.

R. C.

¹ Mechanical Engineering, Avril 1922.² Power, vol. 54, n° 7, 16 août 1921.

Contacts en « platite ».

Ce platite est un alliage de tungstène, de platine et d'iridium destiné à remplacer le tungsiène et le platine dans la fabrication des contacts. Point de fusion : 3000°, celui du platine étant de 1780°. Il est produit en deux variétés, l'une qui n'est utilisable qu'à la meule et qui est employée pour les contacts soudés sur des socles filetés ou rivés, l'autre, plus douce, qui se laisse tourner et river, sert à la fabrication des tout petits contacts des téléphones automatiques. Les contacts en platite qui supportent, sans production d'étincelle, une densité de courant de 0,5 amp./mm², seraient remarquablement résistants à l'usure.

Société genevoise des Ingénieurs et des Architectes.

(Section de la Société suisse)

Rapport présidentiel sur l'exercice 1922
présenté à l'Assemblée générale annuelle du 18 janvier 1923
(Suite et fin)¹

Diverses questions ont fait l'objet de discussions animées dans nos séances et ont même nécessité à plusieurs reprises la convocation de séances extraordinaires. Nous allons les rappeler brièvement :

Dans une des premières séances de l'année, un groupe d'architectes fut créé au sein de la section dans le but de discuter les questions intéressant spécialement les architectes et de faire des propositions à l'assemblée. Par suite de circonstances qu'il est inutile de rappeler ici, ce groupe ne réunit pas un nombre d'adhérents très élevé. Sur ces entrefaites une association d'architectes fut créée en dehors de la S. I. A. sous le nom d'« Association syndicale des architectes pratiquants ». Le groupe prit alors, après quelques mois d'existence, la décision de se dissoudre, estimant préférable de laisser à notre Société dans son ensemble, comme par le passé, le soin de s'occuper, à côté des questions d'ordre général, de celles intéressant tout particulièrement ses membres architectes.

La question du nouveau Quai Turettini, lié à celle de la correction du bras droit du Rhône, fut mise à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire au cours de laquelle M. le Dr *Oltramare*, président du Conseil administratif de la Ville, que nous avions invité à cet effet, nous fit un intéressant exposé du projet dont l'exécution est envisagée.

Notre Société est intervenue à diverses reprises auprès des Pouvoirs publics par des démarches dont quelques-unes ont été couronnées de succès.

Au début de 1922, nous nous mêmes en rapport avec les syndicats d'entrepreneurs de la branche du bâtiment et adressâmes collectivement une lettre au Conseil d'Etat du canton de Genève, ainsi qu'au Conseil administratif de la Ville. Dans cette lettre nous faisions ressortir l'intérêt qu'il y aurait, lorsque le moment viendrait de voter de nouvelles subventions destinées à la lutte contre le chômage, d'en consacrer une partie, non plus à la construction de maisons locatives, la crise du logement pouvant être considérée comme conjurée, mais à celle d'édifices publics et aussi d'ouvrages de génie civil. Nous nous basions en particulier sur le fait que la construction d'édifices publics permettrait de venir en aide à toutes les industries du bâtiment et de donner notamment un appui aux métiers d'art durement atteints par la crise, en conservant à notre pays des artistes supérieurs et une main-d'œuvre exercée.

L'envoi de cette lettre fut suivi de visites personnelles aux autorités susmentionnées. Nos délégués furent accueillis avec bienveillance, mais... nous attendons encore le résultat de nos démarches.

Nous eûmes l'occasion plus récemment d'intervenir auprès de la Commune du Petit-Saconnex au sujet de la construction projetée d'une nouvelle mairie. Nous fîmes valoir les règles adoptées par la S. I. A. en matière de concours d'architecture

en général, ainsi que notre point de vue dans le cas particulier, et eûmes la satisfaction de constater que les décisions qui furent prises par l'autorité communale à la suite de notre démarche correspondaient à notre manière de voir.

Dans le but d'augmenter l'influence que doit exercer notre Société sur la chose publique, nous avons estimé qu'il serait bon qu'elle fût représentée par un plus grand nombre de délégués que ce n'était le cas, dans deux commissions officielles s'occupant de questions techniques : la Commission cantonale du plan d'extension et la Commission consultative des travaux de la Ville de Genève. Nous nous adressâmes à cet effet aux autorités compétentes qui firent droit à notre requête en nous demandant de leur indiquer un certain nombre de noms parmi lesquels leur choix se porta sur MM. A. Bourrit, architecte, M. Brémont et G. Lemaître, ingénieurs, pour la première de ces commissions et sur MM. M. Camoletti, A. Guyonnet et C. Martin, architectes, pour la seconde.

A l'occasion du concours que doit ouvrir prochainement le Bureau international du travail pour la construction de son bâtiment à Genève, notre section désigna au Comité central, sur invitation de celui-ci, deux de nos collègues architectes, MM. A. Guyonnet et M. Turettini, le premier comme membre suisse du Jury international de ce concours, le second comme membre suppléant.

Enfin notre Société, se plaçant au point de vue purement économique, prit position contre la loi sur le prélèvement sur les fortunes. Elle donna à cet effet son appui au Comité genevois qui organisa la campagne contre cette loi et lui alloua une somme de 100 fr. Elle se joignit d'autre part aux sociétés techniques de la Suisse romande en vue de lancer un appel au sujet de la votation du 3 décembre 1922.

Avant ainsi passé en revue les faits principaux qui ont marqué l'année écoulée pour notre Société, nous terminons ce rapport en faisant le vœu qu'en 1923, tous les membres de la section genevoise de la S. I. A. prennent une part de plus en plus active à la vie de celle-ci, notamment en assistant nombreux à ses séances.

Le président :
M. BRÉMOND, ingénieur.



ZÜRICH, Tiefenhöfe 11 — Telephon : Selina 23.75 — Telegramme : INGENIEUR ZÜRICH

Emplois vacants.

Sont répétés les numéros 76, 77, 78, 79, 81, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90. En outre :

1. Erfahrene Dipl. Ingenieur für die technische Leitung einer Maschinenfabrik nach Deutschland. Gute kaufmännische Kenntnis und Beherrschung der französischen Sprache in Wort und Schrift. 91

2. Entreprise de Belgique cherche ingénieur actif, énergique, ayant une grande expérience de l'entreprise et ayant des connaissances générales de la construction du bâtiment, comme adjoint à l'Administrateur-Directeur. (Surveillance des chantiers et établissement des prix de revient.) 93

3. Auf Mitte April wird ein Zeichner gesucht, welcher sich speziell über Praxis in Eisenbetonkonstruktionen ausweisen kann (Schweiz). 94

4. Gesucht für Herbst 1923 nach Bogota (Kolumbien) Fachmann für Eisenbeton und übrige Bauarbeiten. Erfordernisse : Schweizerbürger, Hochschul- oder Technikumsbildung, praktische Erfahrung in allen Anwendungen von Cement. Französisch oder englisch, wenn möglich spanisch. Vertragsdauer ein Jahr fest mit bezahlter Hin- und Rückreise, bei Konvenienz Verlängerung erwünscht. 95

5. Industriels en pays voisin de la Suisse désirent entrer en relation avec ingénieur ou technicien suisse capable d'entreprendre études complètes de machines à guiper, tresser et enruber les fils et câbles électriques, au courant des machines et appareils auxiliaires utilisés dans la fabrication des machines et câbles électriques. Conditions d'emploi à débattre. 96

6. On cherche pour le Congo belge (partie salubre) chef de chantier pouvant assumer surveillance générale de travaux hydrauliques pour l'aménagement d'un port, sous les ordres d'un ingénieur-conducteur des travaux. Si possible expérience en travaux de fondations en rivières et construction en béton armé. Italien et français exigés. 97

¹ Voir *Bulletin technique* du 17 mars 1923, page 75.